



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

ENTRE

D'une part,

L'association « La Semaine des 4 Jeudis » (LS4J), sise rue des anciens combattants d'Afrique du Nord 27400 LOUVIERS, déclarée à la préfecture de l'Eure sous le n° 5116 en date du 13 novembre 1982, agréée Jeunesse et Sport sous le n° 278EP61, représentée par son Président, Franck LEGOUX, ci-après désignée sous le terme « **l'Association** »,

ET

D'autre part,

La commune de Val-de-Reuil, domiciliée en mairie 70, Rue Grande 27100 Val-de-Reuil, à l'adresse postale BP 604 27106 Val-de-Reuil Cedex, représentée par son Maire, Marc Antoine JAMET, ci-après désignée « **la Ville** »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association, créée en 1982, a développé sur le territoire un réel savoir-faire dans le domaine de l'intervention ludique à vocation éducative et sociale. Elle a reçu en 2020 un agrément de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Eure au titre d'Espace de Vie Sociale (EVS)

La Ville a souhaité s'appuyer sur cette expertise pour compléter son offre locale d'actions et de services en direction de l'enfant, du jeune et de sa famille.

Une première convention triennale de partenariat a été conclue en 2020, puis une seconde convention sur la période 2023-2025.

Au regard des bilans et des projets d'actions, l'Association et la Ville souhaitent poursuivre ce partenariat en renouvelant la convention d'objectifs et de moyens pour un an.

La présente convention précise les objectifs, les orientations stratégiques en matière de politiques publiques autour de l'enfance, de la jeunesse et de la famille ainsi que les nouvelles modalités opérationnelles.

Elle est complétée par un second contrat *ad hoc* de mise à disposition de locaux situés 136 rue Grande pour la ludothèque.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre des objectifs et des actions partagés, décrits ci-après.

ARTICLE 2 - Objectifs

Les interventions socio-éducatives proposées par l'Association doivent contribuer à :

- 1) Favoriser l'épanouissement des enfants, des jeunes et des parents dans leur environnement pour maintenir la cohésion sociale ;
- 2) Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- 3) Renforcer les compétences des professionnels sur l'utilisation des outils ludiques visant le développement et l'épanouissement des enfants et des jeunes et de leurs parents.

ARTICLE 3- Actions mises en oeuvre

Il s'agit pour l'Association :

- 1) D'animer la ludothèque, véritable lieu de rencontre entre enfants, parents et professionnels visant à offrir à tous ses usagers un espace d'accueil dédié aux jeux et jouets aux horaires et périodes d'ouverture suivants :

Période scolaire :

Mardi de 16h30 à 18h30

Mercredi de 14h à 18h30

Jeudi de 16h30 à 18h30

Samedi de 14h à 18h30

Vacances scolaires :

Du mardi au samedi de 14h à 18h30

Et une soirée jeux par mois

- 2) D'assurer le prêt de jeux auprès des particuliers en offrant des conseils ludiques aux familles ;
- 3) D'inviter les familles à participer activement à la vie de l'association en leur proposant de coconstruire, d'animer et d'évaluer les actions menées sur le territoire de Val de Reuil.
- 4) De produire un programme mensuel et le diffuser notamment auprès des services enfance, jeunesse, affaires scolaires, culture et sport de la Ville ;
- 5) D'organiser et/ou de participer, avec le concours des services communaux, à des manifestations ludique et festive, notamment la semaine du jeu, le téléthon, festival manga, la semaine de la petite enfance, la Rolivaloise ;
- 6) D'intervenir dans le cadre de jardins d'été en proposant une programmation en lien avec la thématique de l'année ;

- 7) D'intervenir auprès et de recevoir des crèches (85 heures affectées), des centres de loisirs (70 heures), la réussite éducative et d'organiser des prêts de jeux et de jouets ;
- 8) De s'impliquer dans les actions proposées par la Ville auprès du public seniors, notamment lors de la semaine bleue ;
- 9) De proposer en début d'année des actions de formation des professionnels (ATSEM, personnels en charges de la petite enfance, enfance, jeunesse, des sports...), sur l'utilisation d'outils ludiques ;
- 10) De participer aux réunions partenariales relatives à l'animation de la vie sociale afin de participer à la co-construction des programmes d'animations.
- 11) D'appliquer un tarif préférentiel d'adhésion aux familles rolivaloises fixé à 10€ pour l'année.

ARTICLE 4 – Engagements de la Ville

La Ville

- S'engage à mettre à disposition à titre gratuit un local de 132 m² faisant fonction de ludothèque. Les modalités de ce prêt gratuit seront définies dans un contrat distinct de mise à disposition de locaux, situés 136 rue Grande 27100 Val-de-Reuil, appartenant au bailleur social 3F NORMANVIE, loués par la commune de Val-de-Reuil et mis à disposition à titre gratuit de l'Association.
- S'engage à mettre à disposition de l'Association des supports de communication de la Ville (conception, reprographie, impression publicitaire...) par l'intermédiaire de son service de communication. L'accès à ce service est limité aux actions ayant lieu sur le territoire communal.

ARTICLE 5 – Engagements de l'Association

L'Association :

- S'engage au respect de la charte d'accueil nationale des ludothèques
- S'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications... et via les différents supports de communication (affiches, site internet, réseaux sociaux...)
- S'engage à participer à tout temps de travail relatif à l'objet de cette contractualisation et à fournir les documents nécessaires à l'évaluation qualitative et financière : communication du rapport moral, rapport d'activités, compte de résultat, budget prévisionnel et bilan des actions.
- S'engage à organiser au moins une rencontre annuelle pour procéder à une évaluation globale des engagements réciproques.

ARTICLE 6- Modalités financières

Dans le cadre du partenariat conclu entre la Ville et l'Association, il est convenu ce qui suit :

- **Montant socle de la subvention**

La Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle d'un montant de **15 000 €**, destinée à soutenir le fonctionnement général de la ludothèque conformément aux engagements fixés dans les points 1 à 3 de l'article 3 notamment concernant les horaires et jours d'ouverture.

Ce versement est conditionné au vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérante de la collectivité. Son versement sera adressé à l'Association en une fois au premier trimestre de l'année.

- **Montant complémentaire – actions d'animation de la vie sociale**

En complément du montant socle, la Ville pourra attribuer à l'Association une subvention complémentaire pouvant aller jusqu'à **10 000 €**.

Ce montant est déterminé en fonction des actions spécifiques menées en partenariat avec les services municipaux conformément aux points 4 à 11 mentionnés à l'article 3.

La subvention complémentaire d'un montant maximum de 10.000€ sera versée au dernier trimestre de l'année.

Elle est conditionnée au vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le versement de la subvention complémentaire est subordonné :

- A la transmission par l'Association d'un rapport d'activités et d'un compte rendu financier des actions réalisées au 31 octobre 2026 selon les points 4 à 11 de l'article 3.
- A la conformité des actions menées avec le programme détaillé aux points 4 à de l'article 3.

En cas de non-réalisation totale ou partielle des actions prévues, la Ville se réserve le droit de réviser le montant de ces subventions ou d'en demander le remboursement partiel.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La présente convention est applicable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, sans préavis, par la Ville ou l'Association pour cas de force majeure dûment constaté.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements lui incombant au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sans qu'elle n'ait à motiver cette décision, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au *prorata temporis*.

Fait à Val-de-Reuil, le

Pour l'Association

M. Franck LEGOUX

Président de « La Semaine des 4 Jeudis »

Pour la Ville

M. Marc-Antoine JAMET,

Maire de Val-de-Reuil

L'Association

Siège social :

2 rue des anciens combattants d'Afrique du Nord 27400
LOUVIERS

Tél. 02.32.40.50.41

E-mail : contact@ls4j.fr

Site Internet : www.ls4j.fr

La Ville (collectivité territoriale)

Siège de l'administration municipale :

Mairie - 70, Rue Grande 27100 VAL-DE-REUIL

Adresse postale : BP 604 - 27106 VAL-DE-REUIL
Cedex

Tél. standard : 02 32 09 51 51

E-mail : mairie@valdereuil.fr

Site Internet : www.valdereuil.fr